

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 23 mai 2016, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie ZOUINI, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, M. Frédéric PETIT, Mme Michèle DEFERT, M. Patrick LELIEVRE, M. Jean-René DECLE, Mme Isabelle BRIOIS, Mme Chantal THOMAS, M. Marc LECLERCQ

Est absente : Mme Nathalie LOUVIOT

Sont excusés : M. François SARA qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Marc LECLERCQ, Mme Michèle ROUSSEAU, M. Bruno DEPIERRE

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme. Michelle DEFERT a été élue secrétaire de séance

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le PV de la réunion précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la réunion du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Réfection du parking école : demande de subvention auprès du Département
- 2) Révision du PLU
- 3) Accueil de loisirs : création d'un poste
- 4) Informations/questions diverses.

1) Réfection du parking école : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de solliciter une troisième demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement de la place devant l'école. Il explique que cette aide serait de 25% du montant HT des travaux soit 13 997,21€ sur un montant global de 55 988€ pour la réfection du parking de l'école.

Une demande de subvention avait été validée par un sénateur et une autre par la Préfecture au titre des amendes de police.

Ce parking sera organisé pour le stationnement des enseignants et du personnel communal avec des places pour les parents d'élèves, ainsi qu'un emplacement sécurisé pour le car. La place de l'école est également utilisée le weekend pour les événements sportifs (foot, tennis).

Monsieur le Maire ajoute que la disposition des places a été analysée pour une sécurisation optimum des enfants.

Monsieur LEPOETRE présente un schéma de principe.

Monsieur DECLÉ demande si un plan du futur parking est fait. Monsieur le maire précise que les entreprises contactées font des propositions en fonction du cahier des charges. Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du parking,
- Sollicite l'aide financière du Département au titre du dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités selon le plan de financement suivant :

Montant du devis HT	46 626.45
Borduration	4 804.14
Signalisation	2 033.24
Espaces verts	2 525.01
Soit un total HT	55 988.84
<u>Subventions obtenues :</u>	
Aide parlementaire	5 000.00
Amendes de Police	5 096.00
Subvention sollicitée au titre du dispositif transitoire 25%	13 997.21
Coût Commune dont TVA	43 093.40

2) Révision du PLU

Monsieur le maire fait état de l'historique du dossier urbanisme :

La commune de Sains-en-Amiénois dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) validé en février 2008. Ce PLU a un caractère inachevé tel que l'a précisé le commissaire enquêteur dans son rapport de décembre 2007.

En effet, le PLU ne donne aucune information sur le devenir des 20 hectares placés en zone AU (A Urbaniser). Cette situation aurait dû être traitée en 2008 voire 2009 au plus tard.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été rédigé en décembre 2006 et il donnait les orientations générales dont l'évolution démographique du village (1 200 à 1 400 habitants en 10 ans).

Selon le PADD, la commune aurait donc dû avoir une population de 1 400 habitants en 2016. Hors la valeur est d'environ 1 150 donc plutôt en régression.

Depuis le vote des PLU et PADD, un SCOT (schéma de cohérence territoriale) du GRAND AMIENOIS a été élaboré (Juillet 2012) avec lequel la commune doit se mettre en conformité.

Un PLH (Plan Local de l'Habitat) a été rédigé par l'Agglomération, PLH que le PLU de SAINS doit intégrer.

De même la loi ALUR de mars 2014 a apporté des modifications dans les règles d'urbanisme. En particulier la consommation foncière raisonnée est la règle afin de lutter contre l'étalement urbain.

Enfin la Loi NOTRe intervient sur la notion de PLU-I (PLU Intercommunal).

Dans le cas d'Amiens Métropole, le transfert en PLUi, initialement prévu en mars 2017, ne semble pas devoir être traité à cette échéance. Il est probable que la date intervienne en fin de mandat et au plus tard en mars 2021.

Madame BRIOIS demande si, une fois achevé, le PLU sera voté par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal décide en final son approbation.

Monsieur DECLE précise qu'il existe des dérogations, en particulier pour les agriculteurs pour lesquels la chambre d'agriculture fait des propositions.

Suivant ces considérations, Monsieur le maire propose donc de voter le lancement de révision du PLU sachant que ce projet sera envoyé à toutes les personnes figurant dans le document de délibération.

Il s'agit donc de mettre en conformité le PLU avec le SCOT, de finaliser l'étude des zones AU du PLU, de respecter l'orientation du PADD en termes d'évolution démographique et de procéder aux adaptations nécessaires pour les bâtiments publics. L'étude sera traitée par la commission PLU.

Monsieur DECLE demande qui fait partie de la commission.

Madame PAPILLON donne les noms à savoir : M LEPOETRE, Mme PAPILLON, M. DEPIERRE, M. SARA, M. DECLE.

Monsieur PETIT note dans le projet de délibération qui a été transmis aux élus préalablement à la réunion qu'il est prévu une concertation mais que la fréquence des réunions ou diffusions n'est pas précisée.

Monsieur le maire explique que cette communication est au libre choix de la municipalité mais qu'elle sera analysée par le commissaire enquêteur qui peut juger si elle est suffisante ou non.

Monsieur LELIEVRE demande la durée de vie d'un PLU.

Monsieur le maire rappelle que, par exemple, le POS des années 1980 dont la dernière révision a été approuvée en 1998 a été exploitée jusqu'en 2008, soit dix ans.

Monsieur DECLE fait remarquer que l'équipe municipale précédente n'était pas très intéressée pour modifier le PLU et qu'il est resté en l'état pendant tout le précédent mandat.

La révision du PLU telle que présentée dans le projet de délibération est votée à l'unanimité.

3) Accueil de loisirs : création d'un poste

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la création d'un poste d'agent non titulaire permanent compte tenu du manque de visibilité quant à la pérennisation des rythmes scolaires actuels, de la mise en place des temps d'activités scolaires et l'évolution de la fréquentation de l'accueil périscolaire,

Il explique qu'il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe en CDD renouvelable, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et d'une durée hebdomadaire de 27 heures.

Il précise que la personne qui occupe le poste de directrice stagiaire est employée en contrat aidé depuis 2 ans et est en cours d'obtention du BAFD.

Afin qu'elle poursuive dans son rôle de directrice, un poste d'agent non titulaire doit être ouvert. Si le Conseil valide la création de ce poste, il sera diffusé pour être pourvu et qu'en tout état de cause, l'agent actuel aura la priorité pour l'occuper.

Madame BRIOIS tient à préciser que l'agent en question répond parfaitement aux attentes et que son poste est très important dans l'organisation de l'ALSH et qu'à travers sa fonction, la commune bénéficie des aides accordées par la CAF dans le cadre, entre autre, du PEDT.

Monsieur le Maire ajoute l'importance de l'aspect social que constitue l'embauche d'une personne.

Monsieur PETIT demande combien coûtera ce poste à la commune.

Monsieur le Maire répond que le coût moyen actuellement pour ce poste est de 500 €/mois en contrat aidé et que l'agent sera payé sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, environ 1 700 €/mois selon le niveau de qualification de l'agent. Il ajoute qu'il s'agit là d'une augmentation importante du coût salarial.

Madame BRIOIS fait remarquer que ce n'est pas la vision en terme de coût qui doit être mise en avant mais l'apport de la fonction pour la qualité des prestations d'accueil et d'activités périscolaires qui doit être prépondérant. Il s'agit de qualitatif et non de quantitatif.

Monsieur PETIT demande quel sera l'impact sur le budget.

Monsieur le maire répond que l'augmentation qui n'aura effet que sur les quatre derniers mois, a déjà été intégrée dans le budget 2016.

M. Jean-René DECLE regrette qu'il n'y ait pas de regroupement avec la commune de Saint-Fuscien afin de réduire le coût de cette création de poste.

Madame BRIOIS précise qu'il y a un directeur d'ALSH à St-Fuscien et qu'il a une charge de travail qui remplit complètement son emploi du temps. La présence d'une directrice sur site à sains est indispensable.

Après en avoir débattu, le vote est fait à main levée.

Le Conseil municipal accepte à la majorité (CONTRE : 2 JR DECLE, F PETIT - POUR : 10), la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet, 27 heures par semaine et décide ce qui suit :

L'agent sera recruté pour une période d'un an, du 01/09/2017 au 31/08/2018. Il devra être titulaire d'un diplôme lui permettant d'assurer les fonctions de directeur de centre de loisirs. Il sera rémunéré en fonction de son diplôme et de son expérience sur la grille indiciaire relative au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

4) Informations/questions diverses.

- Monsieur le Maire annonce que trois nouveaux containers verre - papiers vont être installés dans la commune, deux sont déjà positionnés - 1 à la Halle des sports et 1 place des tilleuls.

Monsieur LECLERCQ évoque les difficultés de choisir les bons lieux sachant que la Métropole demande de définir trois points de collecte.

- Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de réfection des trottoirs devant la SIP démarreront le 30 mai.

- Monsieur le Maire rappelle que le passage des cyclistes le 22 mai pendant la réderie, s'est déroulé sans encombre grâce, en particulier, à chaque intervenant.

- Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que les Maires des communes du SISCO Grattepanche, Hébécourt, Rumigny ont visité l'école de Sains.

- Madame PAPILLON explique que la commission des maisons fleuries passera dans la commune la 2^{ème} quinzaine de juin pour noter le fleurissement des habitations. Une organisation a été établie pour un passage en binôme.

- Madame PAPILLON précise que la fête du village aura lieu les 25 et 26 juin avec un marché du terroir et un concours d'épouvantail sur le thème des chapeaux.

- Madame ZOUINI évoque le travail effectué pour la crèche, en particulier au niveau de la salle des fêtes et du déménagement.

- Monsieur le Maire signale que la commission sécurité a refusé le classement de la salle des fêtes en crèche mais également en tant que Salle des Fêtes. La décision d'occuper le bâtiment par la crèche a été prise par le Maire qui prend alors toutes ses responsabilités. Parmi les défaillances, l'absence de téléphone fixe, la hauteur de l'estrade...

Monsieur LELIEVRE estime que c'est anormal que ce soit le maire qui assume seul les responsabilités.

Madame ZOUINI note cependant que la PMI a donné son feu vert malgré le refus de la commission sécurité.

- Madame BRIOIS informe que la fête des TAP aura lieu le 10 juin à partir de 18h30. Elle invite chacun à venir assister au spectacle.

Fin de séance à 20h40.